

A Monsieur le Président du  
Tribunal de Grande Instance de Paris

REQUETE A FIN DE DESIGNATION  
D'UN MANDATAIRE DE JUSTICE

---

Monsieur le Ministre de la Culture - 3 rue de Valois - 75001 PARIS

Ayant pour avocat

a l'honneur de vous exposer

Qu'aux termes de l'article 1er du Code de l'Industrie Cinématographique, le Centre National de la Cinématographie est un établissement public placé sous son autorité ;

Qu'aux termes du décret n° 69-675 du 19 juin 1969, le Centre National de la Cinématographie, outre les attributions qui lui sont conférées par l'article 2 du Code de l'Industrie Cinématographique "est chargé d'assurer la conservation des films cinématographiques qui lui sont confiés en dépôt ou dont il acquiert la propriété" ;

Qu'à ce titre le Service des Archives du Film du Centre National de la Cinématographie, sis à Bois d'Arcy, accomplit depuis de nombreuses années une mission d'intérêt général de sauvegarde du patrimoine cinématographique en conservant et restaurant les films qu'il reçoit en dépôt ;

Que le Ministre de la Culture considère que la mise à disposition du public du patrimoine cinématographique national est un impératif culturel, et souhaite en conséquence permettre au Centre National de la Cinématographie de procéder à la diffusion des oeuvres cinématographiques, en particulier les plus anciennes, déposées au Service des Archives du Film ;

Que toutefois les ayants-droit des auteurs de nombre des oeuvres déposées sont, malgré les recherches entreprises, en tout ou partie inconnus tant du Centre National de la Cinématographie que de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques ;

Qu'il en est ainsi, notamment, des films énumérés ci-après dont le Service des Archives du Film a effectué tous les travaux de restauration indispensables pour en assurer la conservation et la diffusion :

- Dans les griffes de l'araignée de L. STAREVITCH
- Le roman de Renart de L. STAREVITCH
- La voix du rossignol de L. STAREVITCH
- Les yeux du dragon de L. STAREVITCH
- Halles centrales de Boris KAUFMAN
- Le Pérou de Henri SAINT
- La coquille et le clergymen de Germaine DULAC

- La mort du soleil ou le fléau de Germaine DULAC
- L'assassinat du Duc de Guise d'André CLAMETTES
- L'assommoir de Gaston ROUDES
- Le comte Griquet de R. GRIMOIN SANSON
- Sa gosse d'Henri DESFONTAINES
- Le requin d'Henri CHOMETTE
- Sublime sacrifice de Théo BERGERAT
- Une femme à passe, de René JAYET
- Cartacalha, de Léon MATHOT
- Ménilmontant, de René GUISSART
- La nuit est à nous (version française), de Henry ROUSSEL
- Pêcheur d'Islande, de Pierre GUERLAIS
- Serments, de Henri FESCOURT
- Tempête sur Paris, de Dominique BERNARD-DESCHAMPS.

Que, pour assurer la diffusion des films ci-dessus dans le respect des règles posées par la Loi du 11 mars 1957, le Ministre de la Culture a demandé à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, qui a accepté, d'être désignée comme mandataire de Justice chargé de conclure, dans l'intérêt et pour le compte de qui il appartiendra, les conventions de cession des droits des auteurs des films ci-dessus dont les ayants-droit sont actuellement inconnus ;

Que chaque convention délimitera en particulier

- le domaine d'exploitation des droits cédés quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée
- la durée de consignation des sommes éventuellement encaissées à raison de l'exploitation ainsi que les conditions d'affectation de ces sommes à des missions d'intérêt général en cas de silence prolongé des ayants-droit ;

Que, bien évidemment, le Centre National de la Cinématographie fera son affaire personnelle d'obtenir, en tant que de besoin, les autorisations nécessaires aux diffusions envisagées

- des ayants-droit connus des auteurs des films ci-dessus
- des propriétaires des éléments corporels desdits films ;

C'est pourquoi le Ministre de la Culture requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques à conclure dans l'intérêt et pour le compte de qui il appartiendra les conventions de cession des droits des auteurs dont les ayants-droit sont actuellement inconnus nécessaires à l'exploitation des films ci-dessus.

SOUS TOUTES RESERVES  
ET CE SERA JUSTICE

Fait à PARIS, le 12 janvier 1974

*[Signature]*

- Articles 1 et 2 du Code de l'Industrie Cinématographique
- Article 1er du décret n° 69-675 du 19 juin 1969
- Lettre de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques du 5 janvier 1984
- Statuts de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques

ORDONNANCE

Nous, Président,

Vu la requête qui précède et les pièces versées à l'appui,

Vu l'article 20 de la Loi du 11 mars 1957 sur la Propriété Littéraire et Artistique et les statuts de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques,

Autorisons la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, dont le siège social est situé 11 bis rue Ballu - 75009 Paris, à conclure avec le Centre National de la Cinématographie, dans l'intérêt et pour le compte de qui il appartiendra, les conventions de cession des droits des auteurs dont les ayants-droit sont actuellement inconnus nécessaires à l'exploitation des films ci-après :

- Dans les griffes de l'araignée, de L. STAREVITCH
- Le roman de renart, de L. STAREVITCH
- La voix du rossignol, de L. STAREVITCH
- Les yeux du dragon, de L. STAREVITCH
- Halles centrales, de Boris KAUFMAN
- Le Pérou, de Henri SAINT
- La coquille et le clergyman, de Germaine DULAC
- La mort du soleil ou le fléou, de Germain DULAC
- L'assassinat du Duc de Guise, d'André CLAMETTES
- L'assommoir, de Gaston ROODES
- Le comte Griolet, de R. GRIMOIN SANSON
- Sa gosse, d'Henri DESFONTAINES
- Le requin, d'Henri CHOMETTE
- Sublime sacrifice, de Théo BERGERAT
- Une femme à passe, de René JAYET
- Cartacalha, de Léon MATHOT
- Ménilmontant, de René GUISSART
- La nuit est à nous (version française), de Henry ROUSSEL
- Pêcheur d'Islande, de Pierre GUERLAIS
- Serments, de Henri FESCOURT
- Tempête sur Paris, de Dominique BERNARD-DESCHAMPS.

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice,  
à PARIS, le

12 JAN 1984

